

CEAUX EN LOUDUN

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 Février 2023

ETAIENT PRÉSENTS : M. Régis SAVATON, Maire ; M. Hervé BERTHON, Mme Juliette BIGOT épouse BOURDIER, M. Jean-Marie ACIER, Adjoints ; M. Bruno LIAIGRE, M. Audren REIGNER, Mme Évelyne MENNESSON, Mme Francette MAUPOINT, Mme Alicia DUPRÉ, M. Nicolas BOISSELLIER, M. François MEUNIER, M. Jean-Luc GALLET, Conseillers municipaux.

EXCUSÉS :

Pouvoir de Mme Katia FIORILLO à M. Régis SAVATON

Pouvoir de Nicolas AUBERT à Mme Juliette BIGOT

ABSENT : M. Jérôme AOUATE

Le Lundi 20 Février 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Mardi 14 Février 2023, s'est réuni à la mairie de Ceaux en Loudun, sous la présidence de M. Régis SAVATON, Maire.

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 14

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

L'ordre du Jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du lundi 12 Décembre 2022.
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Présentation des demandes de subventions des associations communales et Hors communes.
4. Présentation de devis Broyeurs.
5. Voirie : Présentation de devis pour la route des courtils.
6. Étude de devis pour planimètre plan arbre.
7. Taxe d'habitation sur les logements vacants.
8. Transfert du contrat bail de la location d'une partie de la parcelle N° ZE n°23 à la Société Valocême SAS
9. Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion.

10. Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion.
11. Eaux de Vienne : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements d'incendie de la commune.
12. Information sur le projet éolien.
13. Questions diverses.

1. Adoption du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Luc GALLET secrétaire de séance.

3. Présentation des demandes de subventions des associations communales et Hors communes :

Le maire présente les demandes de subventions des associations communales et hors communes.

Pour l'association de tir « la Détente », les élus suivants ne participent pas à la décision (ayant un lien avec l'association) :

Juliette BIGOT, Bruno LIAIGRE, Jean-Luc GALLET.

Le Conseil Municipal accepte les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Association des Parents d'élèves	380 €
Tir « la Détente »*	2 000 €
Entente Sportive Ceaux La Roche.....	200 €
U.N.C.....	200 €
Le Gardon de Ceaux »	300 €

*Une subvention exceptionnelle de 1 000€ est accordée à l'association « la détente » en plus de la subvention habituelle pour achat de matériel.

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES

ADMR Loudun rural.....	450 €
Ligue contre le Cancer.....	50 €
Banque Alimentaire de la Vienne.....	100 €
ACLÉ (Association Communiquer Lire Ecrire)	100 €
Resto du Cœur.....	50 €
AFM Téléthon.....	50 €
Dynamob.....	150 €

↳ *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023*

4. Présentation d'un devis de broyeur :

Vu l'usure du broyeur actuellement en service et les réparations à répétition, M. Berthon Hervé présente un devis pour l'achat d'un broyeur d'accotements d'un montant de 10 500€ HT par l'entreprise SARL Briant, avec le rachat de l'ancien pour un montant de 3000 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ *Accepte le devis d'achat pour un montant de 10 500 € HT, de l'entreprise SARL BRIANT.*

↳ *Accepte le devis de rachat de l'ancien broyeur pour un montant de 3 000€ HT*

↳ *Autorise le maire :*

- *à signer les devis,*

- *à effectuer une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre d'activ'3.*

5. Voirie Présentation de devis pour la route des courtils :

M. Hervé BERTHON, responsable de la voirie présente un devis de travaux pour la route des courtils.

Ces travaux consistent à la réfection de la route avec déflachage des zones les plus déformées et l'application de monocouche à l'émulsion bitume et gravillon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ *Accepte le devis de l'entreprise Roiffé Travaux Location de Roiffé, pour la somme de 13 655 € HT,*

↳ *Autorise le maire à signer le devis,*

↳ *Autorise le maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre de l'Activ'3 au Conseil Départemental,*

↳ *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.*

6. Etude de devis pour un planimètre plan arbre :

M. Hervé BERTHON rappelle que pour donner suite à la plantation effectuée en 2022 avec les enfants de l'école, il avait été demandé qu'un planimètre pédagogique avec les prénoms des enfants ayant participé soit installé. Un devis de 2 452.57 € HT de l'entreprise AD Production de Poitiers est présenté, il comprend la structure en bois, la conception graphique et le panneau stratifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ *Demande de différer le dossier à la prochaine réunion.*

7. Taxe d'habitation sur les logements vacants :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ *De procéder au vote :*

Présents : 12 et 2 pouvoirs ; 1 Abstention ; votants : 13

Pour : 12 ; contre : 1

↳ *D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,*

↳ *Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

8. Transfert du contrat bail de location d'une partie de la parcelle n° ZE n° 23 à la Société Valocôme SAS :

M. Hervé Berthon présente le dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ *Décide de différer le dossier à la prochaine réunion de conseil,*

↳ *Demande que la société vienne présenter le dossier.*

9. Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion :

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2013 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phrase de médiation avant tout recours devant le tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues au décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion la Vienne d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- -500€ par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées.

Le Conseil Municipal^o après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ *Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;*
- ↳ *Approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la Convention ;*
- ↳ *Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.*

10. Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion :

Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2022,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par l'avenant à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

Le maire demande de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ↳ *Que la convention de réalisation des dossiers CNRACL signée entre le centre de Gestion de la Vienne et la commune de Ceaux en Loudun à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 soit prorogée jusqu'au 31 décembre 2023, les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.*
- ↳ *Autorise le Maire à signer ladite convention.*

11. Eaux de Vienne : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements d'incendie de la commune :

L'article L 2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, indique que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

(DECI) sur sa commune ; le projet de Schéma départemental précise les limites entre le service public de l'eau et la DECI.

Le maire rappelle qu'Eaux de Vienne assure, par convention, l'exploitation des poteaux d'incendie et réserves d'incendie de la commune depuis 2017, et propose une nouvelle convention d'Eaux de Vienne pour une durée de six ans.

L'exploitation comprend :

- Contrôle débit/ pression tous les 6 ans et purges si nécessaire,
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- - Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible,
- - transmission des mesures débit/ pression au SDIS pour mise à jour des données,
- - Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identifiant des hydrants.

La rémunération des prestations fournies sera de

- 29.58 €HT par an et par hydrant,
- 35.70€ HT par an et par réserve incendie,

(le prix de base ci-dessus seront révisés chaque année, en application des tarifs votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne).

Le Maire rappelle que la commune dispose de 22 hydrants et 2 réserves d'incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

☞ *Accepter la convention,*

☞ *Autorise le Maire à signer ladite convention.*

☞ *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023*

12. Information sur le projet éolien :

Le préfet a fait connaître en date du 4 janvier 2023 sa décision de refuser les deux projets éoliens de la commune de Ceaux en Loudun, supportés par la société VALOREM. Pour autant ce projet n'est pas définitivement enterré puisque la société exploitante nous a fait savoir qu'elle entendait utiliser toutes les voies de recours à sa disposition pour contester cette décision. Nous sommes donc désormais à un autre stade ; celui de l'utilisation des voies juridiques et il faudra attendre de nombreux mois et peut être années pour qu'un jugement définitif soit rendu.

13. Questions diverses :

-Recensement de la population :

Le recensement de la population présente une augmentation de la population, les chiffres officiels seront communiqués par l'INSEE courant juin 2023.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Régis SAVATON



Le secrétaire de séance
Jean-Luc GALLET

